

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 09 juin 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le vendredi 09 juin 2023 à 19 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 24 avril 2023

Décisions du Maire :

Propositions de délibération :

ELECTIONS SENATORIALES 2023

Désignation des délégués des conseils municipaux et suppléants

COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Présentation situation financière

ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Présentation situation financière

LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Présentation situation financière

SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE - PROJET IMPLANTATION PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLE

Budget Communal exercice 2023 compte 6541

ADHESION SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE AGEDI – NOMINATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Modification du Délégué à la protection des données (DPO)

PROJET ELU RURAL RELAI DE L'EGALITE (ERRE) – NOMINATION REFERENT COMMUNAL

Prévention et lutte contre la violence faite aux femmes et à toutes personnes vulnérables

REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Désignation

Infos et points divers :

CCCR : France Services, ADIL conseils

SMICTOM : point sur déchetterie

Travaux rue du 11 Novembre : ADX Groupe intervention du 22 mai

Travaux église : point de situation

Gendarmerie Château-Renault : informations Élus

Téléphonie - fibre : suivie activation mairie et école

VENTELYS : projet agrivoltaïque

Conseil dépt : cartes de la circulation 2022

Mairie : arrivée de Madame Micheline Lebert

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : jeudi 06 juillet 2023

CCAS sortie « Sensas Tours » : samedi 10 juin 2023

La Boisnière « portes ouvertes » : vendredi 23 juin 2023

Spectacle et feu d'artifice : vendredi 14 juillet 2023

Marché Les Heures Gourmandes : jeudi 20 juillet 2023 à 18h00

Inauguration de la voûte de la chapelle Saint-Hubert : samedi 16 septembre 2023

Journées européennes du patrimoine : samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023

Hermitrail, course : dimanche 17 septembre 2023

France Services aux Hermites : vendredi 27 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur François SALGÉ, Madame Aurélie BELDAN, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Éric SOETAERT, Monsieur Olivier BIZIEUX, Madame Lucie OGER, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Madame Eloïse DROUET, Madame Vérane MAILLER ;

Absents représentés : Monsieur Jean-François LECLERC, Madame Geneviève RIPPON, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES ;

Absents et Absents excusés : Monsieur Jean-Jacques BESNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Eloïse DROUET, Madame Betty BLINE, secrétaire de mairie, lui a été adjoindé à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal

Achats

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2023_027	25/04/2023	COMMUNE	ENTRETIEN ESPACE URBAIN	SARL TEV	362,30	421,18
2023_029	27/04/2023	COMMUNE	EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE	AUX SERRES HERMITOISES	320,76	352,84
2023_030	02/05/2023	COMMUNE	ACTIVITE CCAS	SENSAS TOURS	327,27	360,00
2023_032	25/05/2023	COMMUNE	EGLISE RÉPARATION CHARPENTE CHAPELLE ST HUBERT	SAS ALAIN RENOU	2 007,91	2 409,49
2023_033	25/05/2023	COMMUNE	ECOLE FOURNITURES SCOLAIRES	SAVOIRSPPLUS	570,12	684,14
2023_034	02/06/2023	COMMUNE	DEPANNAGE MOTEUR CLOCHER EGLISE	GOUGEON	335,00	402,00
2023_035	02/06/2023	COMMUNE	ECOLE PC PORTABLE	ABS INFRA	1 000,01	1 200,01

Locations

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	NOM LOUEUR	ADRESSE	MONTANT LOCATION
2023_026	20/04/2023	COMMUNE	COHEN	23 rue du 08 Mai 1945	200,00
2023_031	25/05/2023	COMMUNE	DUPLOUY	19 rue de Marray	200,00

Autorisations occupations sols

DATE	AOS	SITUATION DU BIEN	PROPRIÉTAIRE DU BIEN	Travaux
26/04/2023	DP03711623R0003	GAEC de La Robilière	HEGESIPPE Dany	Installation générateur photovoltaïque bi-axes sur mât (relocalisation)
04/05/2023	DP03711623R0004	7 rue de L'Enfer	VERDIER Bernard	Modification rampe en béton et création d'une fenêtre
15/05/2023	PC03711623R0002	La Finardière	POIRIER Gaëtan	Extension bâtiment vaches allaitantes et stockage fourrage
16/05/2023	PC03711622R0009	La Besnagerie	SILLY Gérald	Modification espace bûcher existant pour créer chatterie (élevage)

Le procès-verbal du lundi 24 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

DE_2023_029 ELECTIONS SENATORIALES 2023 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 relatif au mode de scrutin de l'élection des délégués municipaux et de leurs suppléants, ainsi qu'au nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour faire partie du collège électoral des élections sénatoriales,

Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral, présidé par ses soins, est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et par les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Ces membres sont :

Louis de BEUNAY
François SALGÉ
Lucie OGER
Eloïse DROUET

ELECTION DES DELEGUES

Les candidatures enregistrées :

Monsieur DROUET Alain
Monsieur SALGÉ François
Monsieur Riant Christophe

Monsieur le Président rappelle l'objet de ce scrutin qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales 2023. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Ont obtenus :

Monsieur François SALGÉ : 14
Monsieur Alain DROUET : 14
Monsieur Christophe Riant : 14

Monsieur le Président proclame les résultats :

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de « délégués » pour les élections sénatoriales :

Monsieur François SALGÉ, Monsieur Alain DROUET, Monsieur Christophe Riant.

ELECTION DES SUPPLEANTSLes candidatures enregistrées :

Madame MAILLER Vérane
Monsieur VERDIER Stéphane
Madame OGER Lucie

Monsieur le Président rappelle l'objet de ce scrutin qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales 2023. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Ont obtenus :

Madame MAILLER Vérane : 14
Monsieur VERDIER Stéphane : 14
Madame OGER Lucie : 14

Monsieur le Président proclame les résultats :

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de « suppléants » pour les élections sénatoriales
Madame MAILLER Vérane, Monsieur VERDIER Stéphane, Madame OGER Lucie

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 13/06/2023 et de l'affichage le 13/06/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
13/06/2023 037-213701162-20230609-DE_2023_029-DE

Départ à 20h00 de Madame Aurélie BELDAN, Deuxième adjointe.

DE_2023_030 COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 2021 046 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2022 de la Collectivité Les Hermites ;
Vu le compte financier unique 2022 de la Collectivité Les Hermites ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique 2022 de la Collectivité Les Hermites.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 13/06/2023 et de l'affichage le 13/06/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 13/06/2023 037-213701162-20230609-DE_2023_030-DE

DE_2023_031 ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021 046.du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2022 de la Collectivité Les Hermites ;

Vu le compte financier unique 2022 de la Collectivité Les Hermites ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique 2022 de la Collectivité Les Hermites

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 13/06/2023 et de l'affichage le 13/06/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 13/06/2023 037-213701162-20230609-DE_2023_031-DE

DE_2023_032 LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021 046.du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2022 de la Collectivité Les Hermites ;

Vu le compte financier unique 2022 de la Collectivité Les Hermites ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique 2022 de la Collectivité Les Hermites

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,

le 13/06/2023 et de l'affichage le 13/06/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :

13/06/2023 037-213701162-20230609-DE_2023_032-DE

DE_2023_033 SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE - PROJET IMPLANTATION PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité a été contacté par la société RWE Renouvelables France dans le cadre d'une activité de développement et d'exploitation de centrales solaires photovoltaïques.

Cette société prévoit de réaliser, pour son compte, une centrale solaire photovoltaïque en totalité sur le territoire de la Commune, au lieu-dit Baury, comprenant tous les éléments d'équipements qui sont nécessaires pour la construction et le fonctionnement de cette centrale solaire.

A cette fin, la société RWE Renouvelable France propose à la Commune une convention d'occupation des voies communales et chemins ruraux, dite « Convention d'occupation ».

Les chemins concernés par cette convention sont : le chemin rural de Gâtines à Baury et le chemin rural des Barrières.

Monsieur le Maire rapporte que cette convention dans son annexe 1 « Document d'information précontractuel », présente les éléments essentiels du contrat projeté comme suit :

- Autorisation d'occuper les chemins pendant la phase de travaux et d'exploitation de la centrale solaire ;
- Autorisation d'effectuer tous travaux de création et de renforcement sur les chemins ainsi que faire toute tranchée nécessaire pour le passage des câbles nécessaires à la centrale solaire avec au préalable et en fin d'intervention, un constat d'état des lieux par commissaire de justice ;
- Durée du contrat : 42 ans à compter de la notification de la déclaration d'ouverture de chantier du parc solaire ;

- Montant de la redevance globale annuelle : 1000.00 € révisable annuellement selon une formule prévue dans le contrat ;

Sur toute la durée de la convention présentée, la société RWE Renouvelable France informe prendre à sa charge les coûts pour l'entretien courant des lieux attribués : cet entretien sera assuré par la Commune. L'usage des chemins restera à la disposition de chacun et notamment des exploitants agricoles, chasseurs et randonneurs.

Un état des lieux des chemins sera dressé en présence d'un commissaire de justice, avant et après travaux de réalisation de la centrale solaire.

Au terme de la convention proposée, la société RWE Renouvelable France informe s'engager à remettre les chemins en leur état constaté avant travaux de cette centrale : cet engagement de remise en état ne s'étend pas au réseau de câbles, tuyaux, gaines etc., qui seront simplement mis hors service par la société.

A l'appui de cet exposé, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ce projet d'occupation des chemins ruraux et voies communales aux fins de l'activité de cette centrale solaire, s'inscrivant dans les objectifs de transitions énergétiques à atteindre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE à un avis favorable à la poursuite des études sur le territoire de la Commune.

PREND ACTE que l'étude de faisabilité de la société RWE Renouvelable France sur la Commune nécessite la constitution de servitudes sur les voiries concernées par la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention bipartite dite « Convention d'occupation » tel qu'exposée en la présente séance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 13/06/2023 et de l'affichage le 13/06/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 13/06/2023 037-213701162-20230609-DE_2023_033-DE

DE_2023_034 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public ;

Considérant la demande du Comptable public du 09 mai 2023 d'admission en non-valeur de la créance, cette dernière n'ayant pu donner lieu à recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de retirer de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

compte 6541 pour un montant de 9,60 euros

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 13/06/2023 et de l'affichage le 13/06/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 13/06/2023 037-213701162-20230609-DE_2023_034-DE

DE_2023_035 ADHESION SERVICE " RGPD " DU SYNDICAT MIXTE AGEDI - NOMINATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application : le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 euros), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Compte tenu du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

Il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

Le coût annuel pour l'adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI est de 50.00 euros : fixé par le Comité syndical, ce coût pourra être revu une fois par an dans le cadre exposé par la convention de mutualisation annexée à la présente délibération.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI ;
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de désigner comme Délégué à la protection des données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire,

- à **signer** la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI ;
- à **prendre et à signer** tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- à **désigner** le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Collectivité.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 13/06/2023 et de l'affichage le 13/06/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 13/06/2023 037-213701162-20230609-DE_2023_035-DE

DE_2023_036 PROJET ELU RURAL RELAI DE L'EGALITE (ERRE) - NOMINATION REFERENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet ERRE (Elu rural relai de l'égalité) visant à la mise en place d'actions adaptées aux femmes en milieu rural, actions pouvant également être étendues à toutes personnes vulnérables dans une logique d'égalité.

Ce projet se décline autour de trois axes et s'adapte en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- Identification d'un élu référent départemental au sein des AMR, qui aura accès à la formation créée spécialement pour l'AMRF ;
- Désignation de relais communaux par délibération en conseil municipal, présents au plus près des populations ;
- Animation d'un réseau de lutte contre la violence intrafamiliale regroupant les élus relais et d'autres acteurs impliqués dans ce domaine afin de renforcer des synergies locales (gendarmerie, CCAS, le procureur de la République, collèges, lycées, ...).

Aux fins de ces actions à mener, Monsieur le Maire propose de désigner en tant que référent communal :

Madame Geneviève RIPPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la désignation de Madame Geneviève RIPPON en tant que référent communal.

Résultat du vote : Adoptée**Votants :13 Pour : 13 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 13/06/2023 et de l'affichage le 13/06/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 13/06/2023 037-213701162-20230609-DE_2023_036-DE

DE_2023_037 REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Les Hermites 37110.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente Charte ».

Présentation de **Madame Catherine CHAMPRENAULT** :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première substitute, Avocate générale, Procureure de la République puis Procureure générale près la Cour d'appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de Les Hermites.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de Les Hermites.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de Les Hermites.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Collectivité de Les Hermites selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de Les Hermites.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la désignation de Madame Catherine CHAMPRENAULT pour assurer la mission de référente déontologue des élus locaux de Les Hermites.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 13/06/2023 et de l'affichage le 13/06/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 13/06/2023 037-213701162-20230609-DE_2023_037-DE

Infos et points divers :**CCCR : France Services, ADIL conseils**

Monsieur le Maire informe du projet de déployer France Services sur le territoire afin d'être au plus près des usagers : les agents de ce service en poste à la Communauté de communes seront ainsi présents aux Hermites le vendredi 27 octobre de 09h à 12h. La périodicité de ces journées d'accueil, s'il y a lieu, sera définie ultérieurement.

Concernant l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), Monsieur le Maire fait savoir que des conseils gratuits sont à la disposition des particuliers pour toutes questions sur l'habitat (informations juridique, financière et fiscale) ; des recommandations sur l'énergie pour un projet de construction ou de rénovation peuvent également être dispensées par les conseillers de l'ADIL.

Sur les centres de loisirs ALSH, les inscriptions pour les mercredis à la rentrée 2023 pourront débuter dès le 16 juin.

SMICTOM : point sur déchetterie

Monsieur le Maire rapporte qu'une réunion s'est tenue début mai en prévision de la relance du marché. Dans ce contexte, sera élaboré un plan pluriannuel de remise aux normes des déchetteries nécessitant la disparition de certaines d'entre elles ; compte tenu de sa situation géographique, Les Hermites conservera sa déchetterie avec une remise aux normes financée par le SMICTOM.

Un projet est également à l'étude pour autoriser l'accès aux déchetteries aux résidents situés hors du territoire (zones périphériques).

Travaux rue du 11 Novembre : ADX Groupe intervention du 22 mai

Sur les travaux d'enfouissement de réseaux attendus, Monsieur le Maire informe qu'un nouveau carottage a eu lieu le 22 mai dernier par l'entreprise ADX Groupe, en présence des Elus et d'un technicien du STA de Bléré ; contacté la semaine dernière, le SIEIL rapporte que les diagnostics de ce forage prêtent encore à confusion d'où une transmission des résultats au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) : dans l'attente de ces conclusions, les travaux restent programmés pour septembre 2023.

Travaux église : point de situation

Le Premier adjoint prend la parole pour informer que les travaux de rénovation sont à présent terminés avec une mise en valeur très appréciée de la voûte tout comme le dispositif de l'éclairage : l'inauguration de la voûte de la chapelle Saint-Hubert est annoncée pour le samedi 16 septembre à l'occasion des Journées du patrimoine.

Gendarmerie Château-Renault : informations Elus

Monsieur le Maire rapporte qu'une assemblée s'est tenue à Château-Renault en présence de la Brigade de gendarmerie ; un exposé sur Les Hermites a été communiqué détaillant les interventions, la sécurité routière ainsi que la délinquance et d'autres points : ces informations sont à la dispositions des Élus en Mairie.

Téléphonie - fibre : suivie activation mairie et école

L'Assemblée est informée que l'activation de la fibre est en cours à la Mairie ; concernant l'école, la programmation par Connect Services d'une intervention est attendue prochainement : à l'activation de la fibre sera également mise en place la nouvelle téléphonie. Un nouveau photocopieur sera par ailleurs mis à disposition à l'école pour la rentrée prochaine.

VENTELYS : projet agrivoltaïque

Le Premier adjoint intervient pour rapporter les échanges d'une entrevue organisée en Mairie le 23 mai dernier avec Monsieur Paul CHARBIT, consultant de la société VENTELYS basée à Rueil-Malmaison. Monsieur Charbit a présenté à la Commune un projet agrivoltaïque combinant donc une production électrique à une production agricole. La configuration du territoire a retenu l'attention de cette société qui souhaite engager une réflexion d'aménagement en partenariat avec les agriculteurs communaux : seraient étudiées les parcelles de moindre intérêt en rentabilité, plus propice à l'installation de panneaux photovoltaïques. Monsieur François SALGÉ précise qu'il s'agit là d'un début de réflexion qui devra être approfondi par les principaux acteurs intéressés.

Conseil dépt : cartes de la circulation 2022

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental a communiqué les cartes des recensements de la circulation, version 2022 : ces cartes sont disponibles en Mairie.

Activités CCAS

Une sortie pour les jeunes est organisée le samedi 10 juin au SENSAS Tours avec des ateliers sensoriels au programme : Madame Vérane MAILLER, Conseillère municipale et notre agent Monsieur Guillaume THUAULT assureront principalement l'encadrement, ils en sont remerciés. Sur la Commune, seront organisés le 21 juin prochain Les Olympiades avec des jeux et un goûter offert dans une ambiance qui se voudra festive à l'approche des « grandes vacances ».

Enfin, le transport de nos Seniors en Minibus, un samedi par mois au marché de Montoire-sur-le-Loir, sera assuré dorénavant par une bénévole Madame BEAUVAIS (dont nous remercions la disponibilité), en lieu et place de Monsieur Guillaume THUAULT.

Actualité Voirie

Monsieur Christophe Riant intervient sur la question d'un fossé jouxtant la parcelle de Madame Lucie OGER et qui soulève question sur son entretien. Après exposé du problème, Monsieur le Maire suggère que cette réflexion intègre l'étude de la collecte des eaux pluviales menée actuellement par la Communauté de communes.

Mairie : arrivée de Madame Micheline LEBERT

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en Mairie au 1^{er} juin de Madame Micheline LEBERT, présente en ce début de séance pour une première rencontre avec les Élus : nous lui souhaitons ici la Bienvenue aux Hermites.

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : jeudi 06 juillet

CCAS sortie « Sensas Tours » : samedi 10 juin

Les Olympiades : mercredi 21 juin

La Boisnière « portes ouvertes » : vendredi 23 juin

Spectacle et feu d'artifice : vendredi 14 juillet

Marché Les Heures Gourmandes : jeudi 20 juillet à 18h00

Visite de l'église et du village avec visite Fromagerie de Lucie : mercredi 23 août à 11h00

Inauguration de la voûte de la chapelle Saint-Hubert : samedi 16 septembre à 16h00

Journées européennes du patrimoine : samedi 16 et dimanche 17 septembre

Hermitrail, trail : dimanche 17 septembre

France Services aux Hermites : vendredi 27 octobre de 09h00 à 12h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 21 h 50.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 09 juin 2023 par objet

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
09/06/2023	DE_2023_035	ADHESION SERVICE " RGPD " DU SYNDICAT MIXTE AGEDI - NOMINATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	52
09/06/2023	DE_2023_034	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE IRRECOURVABLE	51
09/06/2023	DE_2023_031	ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	49
09/06/2023	DE_2023_030	COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	48
09/06/2023	DE_2023_029	ELECTIONS SENATORIALES 2023 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS	47
09/06/2023	DE_2023_032	LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	49
09/06/2023	DE_2023_036	PROJET ELU RURAL RELAI DE L'EGALITE (ERRE) - NOMINATION REFERENT COMMUNAL	53
09/06/2023	DE_2023_037	REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS	53
09/06/2023	DE_2023_033	SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE - PROJET IMPLANTATION PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	50

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 09 juin 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
09/06/2023	DE_2023_029	ELECTIONS SENATORIALES 2023 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS	47
09/06/2023	DE_2023_030	COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	48
09/06/2023	DE_2023_031	ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	49
09/06/2023	DE_2023_032	LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	49
09/06/2023	DE_2023_033	SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE - PROJET IMPLANTATION PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	50
09/06/2023	DE_2023_034	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE IRRECOURVABLE	51
09/06/2023	DE_2023_035	ADHESION SERVICE " RGPD " DU SYNDICAT MIXTE AGEDI - NOMINATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	52
09/06/2023	DE_2023_036	PROJET ELU RURAL RELAI DE L'EGALITE (ERRE) - NOMINATION REFERENT COMMUNAL	53
09/06/2023	DE_2023_037	REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS	53

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 09 juin 2023 par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
1.4 Autres types de contrats			
09/06/2023	DE_2023_035	ADHESION SERVICE " RGPD " DU SYNDICAT MIXTE AGEDI - NOMINATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	52
5.3 Désignation de représentants			
09/06/2023	DE_2023_036	PROJET ELU RURAL RELAI DE L'EGALITE (ERRE) - NOMINATION REFERENT COMMUNAL	53
09/06/2023	DE_2023_037	REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS	53
7.10 Divers			
09/06/2023	DE_2023_030	COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	48
09/06/2023	DE_2023_031	ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	49
09/06/2023	DE_2023_032	LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	49
09/06/2023	DE_2023_034	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE IRRECOURVABLE	51
8.3 Voirie			
09/06/2023	DE_2023_033	SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE - PROJET IMPLANTATION PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	50
9.1 Autres domaines de compétences des communes			
09/06/2023	DE_2023_029	ELECTIONS SENATORIALES 2023 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS	47

Signatures

Le Maire
Alain DROUET

L'élue secrétaire de séance
Eloïse DROUET

Convocation


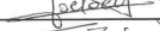
Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 05/06/2023 à 17:21
a.drouet@leshermites.fr	Réception confirmée le 05/06/2023 à 17:35
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 06/06/2023 à 07:31
a.beldan@leshermites.fr	Réception confirmée le 06/06/2023 à 03:13
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 08/06/2023 à 15:19
soetaert.eric@gmail.com	Réception confirmée le 05/06/2023 à 17:29
bizieux.olivier@wanadoo.fr	Réception confirmée le 08/06/2023 à 15:00
ogermadeleine@gmail.com	aucune
jf-leclerc@orange.fr	Réception confirmée le 05/06/2023 à 21:43
louis-de-beaunay@orange.fr	Réception confirmée le 06/06/2023 à 10:53
verdiestephane@orange.fr	Réception confirmée le 05/06/2023 à 22:12
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 06/06/2023 à 09:55
genevieve rippon@hotmail.fr	aucune
edebrantes@gmail.com	Réception confirmée le 06/06/2023 à 10:35
verane.gigaud@gmail.com	Réception confirmée le 06/06/2023 à 10:19

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 09/06/2023

Date de la convocation: 05/06/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	
BELDAN Aurélie	Adjointe Au Maire	
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Eric	Conseiller Municipal	
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	Représenté par OGER Lucie
DE BEAUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	Absent
RIPPON Geneviève	Conseillère Municipale	Représentée par SOETAERT Eric
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	Représenté par Riant Christophe
MAILLER Véra	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Eloïse DROUET